

# La formation syndicale : un droit individuel.

## Le droit existe ; il est fait pour être utilisé.

Le droit à la formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

### Règles générales.

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 journées ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire, à condition de ne pas dépasser le cumul des 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). Adressée par voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non réponse dans les 15 jours vaut autorisation.

En cas de difficultés avec le chef d'établissement, inviter les collègues à prendre contact avec la section académique (départementale) du Snes, organisatrice du stage.

L'intégralité des textes de référence sur cette question se trouve sur le site du Snes national à :

<http://snes.edu/private/la-formation-syndicale-un-droit.html>

## Les stagiaires concours ont les mêmes droits à formation que les autres personnels.

Un argumentaire précis sur les stagiaires concours depuis 2009, émanant du secteur «action juridique» se trouve sur le site du Snes à l'adresse suivante : <http://snes.edu/private/la-formation-syndicale-un-droit.20966.html>

## Modèle d'autorisation d'absence.

A adapter selon la situation. A déposer auprès du chef d'établissement au moins 30 jours avant le début du stage

Nom .....

Prénom ..... Grade et fonction.....

Etablissement .....

A Monsieur le Recteur

S/C (sous couvert) de M (1) .....

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires.
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution des agents non titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale.
- et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé du.....au.....(3) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à..... Il est organisé par la section (académique/départementale/nationale) du Snes-Fsu sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré-Snes), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999, publié au JORF du 6 janvier 2000).

Signature :

(1) Nom et qualité du chef d'établissement. Demande transmise par la voie hiérarchique.

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire ou non titulaire)